

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Par arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 février 2024, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rospez a été engagée. Cette procédure vise à permettre la restructuration du site de l'usine d'eau potable de l'Hôpital à Rospez. Il s'agit d'intégrer de nouvelles installations pour améliorer le traitement des métabolites de pesticides pour une meilleure qualité des eaux destinées à la consommation humaine, de permettre la réhabilitation des installations et de clôturer le site pour répondre à une obligation légale. Le PLU de Rospez ne permet pas la réalisation de ce projet, et nécessite donc une mise en compatibilité.

L'article L103-2 1°c) du code de l'urbanisme stipule que « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées [...] la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ».

Hors, la procédure est soumise à évaluation environnementale systématique au titre de l'article R104-13 2° du code de l'urbanisme.

L'article L103-4 du code de l'urbanisme précise que « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

La présente procédure étant concernée par cette démarche de concertation, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, autorité compétente en matière d'urbanisme, en a fixé les modalités par délibération du 26 mars 2024. Celle-ci prévoit les dispositions suivantes :

1.1.OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Les objectifs de la concertation sont de :

- Donner l'information sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- Alimenter la réflexion et l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées
- Favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs ;
- Mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernées par des modalités adaptées.

1.2.DUREE DE LA CONCERTATION

La période de concertation a débuté le 27 mars 2024. Elle se terminera d'ici la fin de l'année 2024.

1.3.MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION

Une information spécifique est réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com. Notice de concertation et dossier seront par ailleurs mis à disposition au format

papier au fur et à mesure de l'avancement de l'étude en mairie de Rospez, consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

1.4.MOYENS RETENUS POUR LE RECUEIL DES OBSERVATIONS, QUESTIONS ET PROPOSITIONS, POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION

Il est prévu :

- la mise à disposition d'un registre papier en mairie de Rospez, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations ;
- la possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com ;
- la possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. le Président de Lannion-Trégor Communauté – 1 rue Monge – CS 10761 22307 Lannion cedex.

Un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de la période de concertation, à travers une nouvelle délibération du conseil communautaire. Il sera joint au dossier d'enquête publique. Lors de cette enquête publique, la population aura à nouveau la possibilité de s'informer et de s'exprimer.